



2270000 Commission paritaire pour le secteur audio-visuel

Prime de fin d'année.....	2
Prime annuelle- augmentation du salaire brut - pension complémentaire- éco- chèques- chèques-repas.....	2
Eco-chèque	2
Travail de nuit	2
Travail du dimanche et des jours fériés.....	2
Frais de transport	2

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>.*



Prime de fin d'année

CCT du 15 décembre 2006 (81.554) modifiée par la CCT du 29 novembre 2013 (118.604)

Prime de fin d'année

Tous les articles.

Art. 5 §3 inséré à partir du 01/01/2014 par la CCT du 29 novembre 2013.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Prime annuelle- augmentation du salaire brut - pension complémentaire- éco- chèques- chèques-repas.

CCT du 18 décembre 2015 (132.056)

Pouvoir d'achat - prime annuelle dans le cadre de la loi du 28 avril 2015 instaurant la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour les années 2015-2016

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Eco-chèque

CCT du 21 octobre 2011 (107.530) modifiée par la CCT du 18 décembre 2015 (132.055)

Pouvoir d'achat

Tous les articles.

Art. 5 modifié à partir du 18/12/2015 par la CCT du 18 décembre 2015.

Durée de validité : 21 octobre 2011 pour une durée indéterminée.

Travail de nuit

CCT du 15 octobre 2010 (102.428)

Instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises du secteur audio-visuel et octroi des intervalles de repos visés à l'article 38ter de la loi sur le travail du 16 mars 1971

Articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 20, 21

Durée de validité ; 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Travail du dimanche et des jours fériés

CCT du 15 octobre 2010 (102.428) modifié par la CCT du 21 octobre 2011 (107.068)

Instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises du secteur audio-visuel et octroi des intervalles de repos visés à l'article 38ter de la loi sur le travail du 16 mars 1971

Articles 2, 13, 14, 15, 16, 17, 20,21.

Art.14 modifié à partir du 01/01/2012 par la CCT du 21 octobre 2011.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 21 novembre 2014 (124.789)

Relative à l'intervention dans les frais de transport des travailleurs.



Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.